

Prix de l'Institut Belge de l'Eclairage (Prix IBE-BIV/Student Award)

REGLEMENT 2026

Article 1

Le "**Prix IBE-BIV ou IBE-BIV Student Award**" est un prix annuel attribué par l'Institut Belge de l'Eclairage. Il a pour objet d'encourager les auteurs de travaux de fin d'études scientifiques ou techniques originaux, se rapportant à des recherches dans le domaine de l'éclairage, ce terme étant compris dans son acception la plus générale et englobant notamment la photométrie, les sources lumineuses et les luminaires, la technique et la physiologie de l'éclairage, les aspects ergonomiques, de confort et de santé, les aspects économiques et environnementaux, la sécurité, l'éclairage naturel, l'enseignement etc... à l'exclusion des travaux de simple vulgarisation ou de documentation.

Les travaux ayant fait l'objet d'une thèse de doctorat ne sont pas admis.

Article 2

Le montant associé au prix est fixé chaque année par l'Organe d'Administration de l'IBE-BIV. Celui-ci peut décider de ne pas organiser le prix pour l'année en cours.

Article 3

Les auteurs ne peuvent pas avoir atteint l'âge de 30 ans à la date fixée pour la remise des mémoires. Ils doivent être belges, ou être membres de l'IBE- BIV, ou avoir effectué le travail présenté en Belgique, ou exercer leur activité principale en Belgique.

Article 4

Par le fait de l'envoi de son mémoire, l'auteur s'engage à accepter toutes les clauses du présent Règlement, qui peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat de l'IBE- BIV.

Article 5

Les mémoires doivent parvenir au Secrétariat de l'IBE- BIV au plus tard pour **le 30 juin 2026** (l'année de l'attribution du prix). Ils doivent être rédigés en français, en néerlandais, en allemand ou en anglais et ils peuvent être soumis par voie électronique à l'adresse info@ibe-biv.be ou ineke.hutse@kuleuven.be et adressé au Président de l'IBE- BIV et portant la mention "Mémoire présenté pour le Prix de l'IBE- BIV/Student Award", avec année de l'attribution du prix. Ils doivent porter le nom, l'adresse postale de l'auteur, ainsi que sa date de naissance, son numéro de téléphone et son adresse e-mail.

Les mémoires sont présentés avec soin et clarté. Ils sont précédés d'un sommaire d'au maximum trois pages, résumant clairement le but du travail, la synthèse des actions entreprises et les conclusions en résultant. Le travail soumis doit être intégralement dactylographié, sauf caractères spéciaux ou difficultés exceptionnelles. Les indications manuscrites éventuelles sont écrites clairement et avec soin.

Les mémoires déposés peuvent être les mémoires de fin d'études dans leur version originale ou dans une version remaniée et augmentée. Ils doivent concerner des travaux de fin d'études présentés au cours de l'année qui précède celle du prix.

Siège / Zetel:

IBE-BIV, C/o NBN

Rue Jozef II / Jozef II-straat 40-6

B-1000 Bruxelles / Brussel

Secrétariat/Secretariaat: p/a
Laboratorium voor Lichttechnologie

KU Leuven campus Gent

Gebroeders De Smetstraat 1

B- 9000 Gent

New telephone number:
+32 9 310 27 95

E-mail: info@ibe-biv.be

URL : <http://www.ibe-biv.be>

Compte bancaire - Bankrekening:
BE68 9790 6540 0334

BIC: ARSPBE22

TVA / BTW: BE 0406.676.359.

Article 6

Les mémoires présentés au concours sont jugés par un Jury, désigné par l'Organe d'Administration de l'IBE-BIV, et comportant quatre membres au moins. Les promoteurs d'un travail présenté ne peuvent faire partie du Jury pour ce travail. Ce Jury est présidé par le Président de l'IBE-BIV avec voix délibérative.

Les décisions du Jury sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Jury ne sont valables que si quatre membres au moins ont participé à l'évaluation ; en cas de difficulté, l'opinion du Président est prépondérante. Les membres du jury sont tenus au secret des délibérations

Article 7

Le Jury prend sa décision en tenant compte notamment des critères suivants: valeur intrinsèque du travail, originalité de la contribution, actualité du sujet, possibilités d'applications pratiques, étendue du travail, qualité de la présentation (mise en forme, élégance et clarté du style).

Il se réserve le droit de ne pas octroyer le Prix ou de proposer d'en modifier le montant ou de le partager entre deux auteurs.

Il peut également proposer d'octroyer une récompense à l'auteur d'un travail qui, tout en n'étant pas primé, est jugé méritoire.

Article 8

Le résultat du concours est proclamé lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'IBE-BIV, lors d'une "Journée d'Etudes" de l'IBE-BIV ou d'une autre manifestation organisée par celui-ci. Le lauréat sera invité, si possible, à faire à cette occasion une courte présentation du travail primé.

Article 9

Tout mémoire primé donne à son auteur le droit d'utiliser le titre de "Lauréat de l'IBE-BIV Student Award" en précisant l'année d'attribution. Toutefois, le montant du prix n'est mis à la disposition du lauréat qu'à la condition qu'une synthèse du mémoire primé soit présentée sous une forme qui convienne à la diffusion parmi les membres de l'IBE-BIV, ainsi qu'à une publication éventuelle dans une revue scientifique ou technique belge désignée par le Jury.

Article 10

Par le fait d'avoir déposé son mémoire, tout concurrent affirme sur l'honneur que ce mémoire n'a pas été couronné antérieurement par un autre prix ou qu'il n'a pas été déposé pour un autre concours dont le résultat n'est pas encore connu; il s'engage en outre, depuis la remise de son mémoire jusqu'à la proclamation des résultats, à ne pas déposer ce même mémoire pour un autre concours. La publication ou la communication des extraits de ce mémoire dans la littérature ou dans des conférences scientifiques reste autorisée.

Article 11

Le Président de l'IBE-BIV est compétent pour trancher toutes difficultés pouvant survenir dans l'application du présent règlement. Sa décision est sans appel.

Siège / Zetel:

IBE-BIV, C/o NBN

Rue Jozef II / Jozef II-straat 40-6

B-1000 Bruxelles / Brussel

Secrétariat/Secretariaat: p/a
Laboratorium voor Lichttechnologie

KU Leuven campus Gent

Gebroeders De Smetstraat 1

B- 9000 Gent

New telephone number:**+32 9 310 27 95**E-mail: info@ibe-biv.beURL : <http://www.ibe-biv.be>

Compte bancaire - Bankrekening:

BE68 9790 6540 0334

BIC: ARSPBE22

TVA / BTW: BE 0406.676.359.